

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2022-I-22 modifiant l'instruction n° 2013-I-13 du 12 novembre 2013 relative aux formulaires de déclaration d'exemption d'agrément d'établissement de crédit pour la fourniture de services bancaires de paiement, de déclaration d'exemption d'agrément d'établissement de monnaie électronique pour l'émission et la gestion de monnaie électronique et de déclaration d'exemption d'agrément d'établissement de paiement pour la fourniture de services de paiement modifiée par les instructions n° 2018-I-01 et n° 2018-I-02 du 21 février 2018, par l'instruction n° 2019-I-17 du 23 avril 2019

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier ;

Vu l'instruction n° 2013-I-13 du 12 novembre 2013 relative aux formulaires de déclaration d'exemption d'agrément d'établissement de crédit pour la fourniture de services bancaires de paiement, de déclaration d'exemption d'agrément d'établissement de monnaie électronique pour l'émission et la gestion de monnaie électronique et de déclaration d'exemption d'agrément d'établissement de paiement pour la fourniture de services de paiement ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 29 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les annexes 2 et 3 de la l'instruction n° 2013-I-03 sont remplacées par les annexes de la présente instruction.

Article 2 :

La présente instruction entre en vigueur le lendemain de sa publication au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Paris, le 9 décembre 2022

Le Président désigné,

[Denis BEAU]